REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL - 2022/35**

OBJET: EXTINCTION DES LAMPADAIRES

L'an deux mille vingt deux et le vingt six juillet à dix huit heures le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DÉPIEDS Laurence - Maire

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE: POUR: 11

CONTRE: 00 **ABSTENTION:** 00

Etaient présents : Mmes CHONG Mireille, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Nicole

Mrs PETRIGNY Jean-Christophe, AILLAUD Yves, DECANIS Alain,

Absents excusés:

BOUGE Jean-Michel, KNORR Alain, ROHR Alain
Mme GEBELIN Christel ayant donné pourvoir à Mme DEPLEDS L'aurence une

Mmes BOYER Claire, CHEVALIER Valérie, Absents:

Mrs DEPIEDS Michel, RASILLA Y CAMPO Franck

- 1 AOUT 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'un de nos sept projets concerne la protection des chauves-souris, plus précisément du petit rhinolophe, espèce emblématique dans le Verdon, malheureusement en déclin... Pour répondre à cette ambition, nous avons identifié deux actions à réaliser :

- Evaluer la favorabilité de bâtiments communaux comme gîtes potentiels pour le Petit rhinolophe
- Lutter contre la pollution lumineuse

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que sur la vision du ciel étoilé, et considérant qu'une telle action volontariste contribue à l'échelon communal à la mise en œuvre des nécessaires transitions énergétique et écologique, nous proposons de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune comme suit :

- L'éclairage public, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de Saint Martin de Brômes:
 - o De 23 heures à 6 heures du matin, entre le 15 octobre et le 30 mai,
 - O De 1 heure à 6 heures du matin, entre le 1^{er} juin et le 14 octobre
- Ces changements prendront effet à compter de la semaine 36 et seront permanents.
- En période de fêtes, l'éclairage pourra toutefois être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal:

- ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
- ACCEPTE le plan de modification d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune comme défini ci-dessus
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal pour application et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR COPIE CONFORME MADAME LE MAIRE DÉPIEDS Laurence

